



La Maire de DIJON

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 423-1, permettant au Maire de déléguer sa signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisations ou de déclarations concernant les actes relatifs à l'occupation du sol,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, permettant au Maire de donner délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 désignant Madame Nathalie KOENDERS en qualité de maire,

VU l'arrêté municipal du 01 décembre 2023 donnant délégation de signature à des agents du Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain de Dijon Métropole pour certains actes relatifs à l'instruction,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémy AILLERET, Directeur Général Délégué à l'Urbanisme, pour ce qui concerne les correspondances afférentes à l'instruction des dossiers d'urbanisme, notamment :

- les notifications de délais d'instruction aux pétitionnaires, ainsi que les demandes de pièces complémentaires,
- les demandes d'accord ou d'avis des autorités ou commissions compétentes dans les conditions prévues par le Code de l'Urbanisme, les consultations de personnes publiques, services ou commissions concernées imposées par le même code,
- les correspondances liées au traitement des déclarations d'achèvement et de conformité des travaux
- les correspondances relatives au traitement des autorisations de travaux au titre du Code de la construction et de l'habitation.

Conformément au tableau des agents délégués annexé au présent arrêté, cette délégation est également donnée à :

- Madame Emmanuelle LASSABLIÈRE,
Directrice du Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Madame Virginie BROUTIN,
Directrice Adjointe du Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Monsieur Benjamin MORLAND,

Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,

- Monsieur Emmanuel SEGAUX,
Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Monsieur Damien DREWS,
Technicien principal au Service Droit des Sols de Dijon Métropole,
- Madame Nadia LAHAB,
Technicienne principale au Service Droit des Sols de Dijon Métropole.

ARTICLE 2 : La Maire se réserve le droit d'agir et de statuer lui-même toutes les fois qu'il le jugera utile.

ARTICLE 3 : Ces délégations prendront effet dès l'entrée en vigueur du présent arrêté ; elles resteront valables tant qu'elles n'auront pas été rapportées, en tout ou partie.

ARTICLE 4 : L'arrêté municipal du 01 décembre 2023 donnant délégation de signature à des agents du Pôle Urbanisme et Aménagement Urbain de Dijon Métropole est abrogé.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmises aux intéressés.

ARTICLE 6 : Les dispositions du présent arrêté sont exécutoires de plein droit dès sa publication ou son affichage.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois suivant sa publication.